

PLEIN ART, LE SALON DES MÉTIERS D'ART DE QUÉBEC

35 ans, ça se fête... en catamaran !

Règlement de participation

1. DURÉE DU CONCOURS

De mardi 28 juillet 6 h am HE au mardi 4 août 2015, 22 h HE.

2. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec

Collaborations : Le Soleil, WKND 91.9, L'Atelier, Les Festifs, Vieux-Port Yachting, Affinity, TC média.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux :

Résidents du Québec, âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les employés des organisateurs et partenaires du concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

Du mardi 28 juillet au mardi 4 août 2015, procurez-vous le bulletin de participation disponible sur les sites internet des différents partenaires du concours :

- metiersdart.ca
- concours.lesoleil.com
- wknd.fm
- lesfestifs.com
- affinityglobe.com

Le bulletin de participation sera également disponible :

- Le quotidien Le Soleil les 29 et 31 juillet et les 1^{er} et 2 août.
- Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec, situé à l'Espace 400^e au Vieux-Port de Québec, le 28 juillet de 18 h à 22 h, du 29 juillet au 4 août 22 h
- Publipostage distribué le 28 juillet dans la région de Québec

Tous les bulletins de participation, sans exception, devront être déposés dans l'un des trois barils prévus à cet effet à Plein Art, le Salon des métiers d'arts de Québec avant le mardi 4 août 2015, 22 h.

5. LIMITE D'INSCRIPTION

Aucune limite d'inscription.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée, dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

7. PRIX

Valeur totale du prix : 1300 \$

Valeur unitaire : 300 \$ en monnaie des métiers d'art

Valeur unitaire : 65 \$ par personne pour le tour en catamaran

Il y a au total quinze (15) prix à gagner :

Un (1) gagnant recevra 300 \$ en monnaie des métiers d'art valide pour Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec 2015.

Quatorze (14) gagnants auront une place pour la balade sur le fleuve Saint-Laurent en catamaran. La balade aura lieu le samedi 8 août, de 13 h à 16 h.

Tous les gagnants devront se rassembler sur le site de Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec au Bistro WKND 91.1 à 12 h 15.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura quinze (15) tirages au sort parmi tous les bulletins de participation reçus avant le mardi 4 août 22 h, le mercredi 5 août 2015 à 14 h sur le site de Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec à l'Espace 400^e au Vieux-Port de Québec.

9. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Les gagnants seront joints par téléphone par un membre de l'équipe de Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec. Afin de pouvoir bénéficier du tour de catamaran, tous les gagnants devront signer le formulaire d'exonération de responsabilités. La personne gagnante du 300 \$ en monnaie des métiers d'art devra récupérer son prix à la tente d'administration de Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec.

Tous les gagnants devront se rassembler sur le site de Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec au Bistro WKND 91.1, le samedi 8 août 2015, à 12 h 15.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par Le Soleil. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels seront disqualifiés. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité, ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du Soleil et aucune ne sera retournée.

Le règlement du concours est disponible à concours.lesoleil.com et au www.metiersdart.ca.

Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement. Afin d'assurer de combler les places sur le catamaran le samedi 8 août 2015, le prix est transférable. Un gagnant ne pouvant se présenter pourra offrir le prix à une personne de son choix. Le nom du participant doit être transmis à Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec avant le 8 août, 12 h.

Substitution de prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Le Soleil et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Le Soleil et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le Soleil et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou

entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent Le Soleil et les collaborateurs du concours à diffuser, publier et autrement utiliser leurs nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Le Soleil et les collaborateurs du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de tout autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par que Le Soleil et les collaborateurs du concours sauf si le participant a autrement permis à que Le Soleil et les collaborateurs du concours, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.